



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLARET**

29 4

Séance du 14 avril 2022

2022-42

Date de la convocation : 07/04/2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Jérôme THONNAT ; Estefania JEAN

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ; Solane SPEISER à Martine DURAND-RAMBIER ; Virginie BADAROUX à Philippe TOURRIER ; Elisete BASTOS GOMES à Estefania JEAN ; Laurent MARSEAULT à Alain IDOUX

Absents : Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Désignation du secrétaire de séance : Victorine FRAISSE

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2022 budget annexe TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 5 avril 2022 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2022 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget annexe TVA qui reprend en fonctionnement essentiellement

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes
 - en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments
- En investissement, on retrouve l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes ainsi que les restes à réaliser relatifs à la création de 3 gîtes et d'un local artisanal et commercial dans la maison du parc.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **67 218.49 Euros** et la section d'investissement à la somme de **686 001.96 Euros**.

Le besoin en autofinancement s'élève à 9 848.66 € correspondant au montant du capital des emprunts 2022.

2022-43

Le besoin en emprunt long terme est de 156 000 € (en chiffre arrondi).

Nous sommes toujours dans l'attente des subventions déposées auprès de l'Etat (DSIL), du Département et de la Région pour l'opération des gîtes de la maison du parc.

Le cas échéant, l'inscription budgétaire sera modifiée par voie de décision modificative.

M. le Maire propose de voter le budget primitif 2022 ainsi présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif annexe TVA de l'exercice 2022 ainsi présenté :
- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

DELIBERE A CLARET LE 14 AVRIL 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Philippe TOURRIER

